



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-204

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-06-02-00015 - Arrêté n° 2026-DD28-PPS%S-CS-0035 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES - LE CIUDRAY (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-06-02-00015

Arrêté n° 2026-DD28-PPS%S-CS-0035 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES
- LE CIUDRAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier CHARTRES – LE COUDRAY

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0002 du 31 mars 2026 ;

VU la délibération n° CM2026/047 du 28 mars 2026 actant l'élection du maire de Chartres ;

VU la délibération n° CC2026/078 du 16 avril 2026 désignant le représentant de la ville de Chartres pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES - LE COUDRAY ;

VU la délibération n° CC2026/053 du 07 mai 2026 désignant les représentants de Chartres Métropole pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU la délibération n° 20211007338 du 07 octobre 2021 désignant la représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU la nomination en séance du 13 mars 2026 du représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de rééducation et Médico-techniques pur siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courrier du 05 janvier 2026 désignant le représentant désigné par Force Ouvrière pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courriel du 23 avril 2026 désignant la personne qualifiée pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courriel du 18 mai 2026 désignant le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courriel du 22 mai 2026 désignant la personne qualifiée pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courriel du 20 novembre 2025 désignant les représentants de la Commission Médicale d'Établissement pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

VU le courrier du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 02 juin 2026 désignant les personnes qualifiées pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY ;

CONSIDERANT le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY arrivant à son terme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY, sis 8 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY, établissement public de santé de ressort communal est nouvellement composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Messieurs Ladislas VERGNE, maire et le docteur Patrick PETIT, représentants de la ville de Chartres

- Madame Isabelle MONDOT et Monsieur Pascal AULARD, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole
- Madame Elisabeth FROMONT, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Monsieur Baptiste SI TAHAR, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducations et médico Technique ;
- Les docteurs Elias CHADDOUK et Valérie ROYANT, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Marina NEVEU (FO) et Monsieur Vincent PERICHON (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

Désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

- Madame Sylvie BOLDRON Monsieur Dominique SOULET ;

Désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

- Madame Anne-Marie TELLER (UFC QUE CHOISIR)
- Madame Chantal GALA (UFC QUE CHOISIR)
- Un siège vacant

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur Guillaume KASBARIAN, député de la 1^{ère} circonscription d'Eure-et-Loir ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Chartres – LE COUDRAY ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- M. Bruno BARBIEU, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Docteur Antoine de MADET, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et le directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES – LE COUDRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 02 juin 2026
Pour la directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0035 enregistré le 12 juin 2026